



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le mardi vingt-huit septembre deux mil vingt-et-un, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Florence PAILLEUX - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE - Frédéric BERTHET - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Christine MONTAGNY.

Absents ayant donné procuration : Ludovic PADUANO à Emmanuelle NEEL - René GRANGE à Marie-Christine BERTHOLLET - Christiane BRUYAT à Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND à Cyril D'IPPOLITO - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Mickaël HATRON à Michel NEEL - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Yves GORD à Christian BLANCHARD - Maxime PEILLER à Jeanine RONGERE.

Secrétaire élue pour la session : Corinne CHEVRON

Directrice des Services, collaboratrice du Maire : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2021

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
 2. ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE LA 6^{ème} ADJOINTE
 3. MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
 4. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
 5. DESIGNATION DES DELEGUES A LA MJC
 6. FINANCES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
 7. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3
 8. FINANCES : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORT LOISIRS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE MULTI-ACTIVITES A DOMINANTE SPORTIVE
 - 9.1 SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LYCEE DES HORIZONS
 - 9.2 SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE JACQUES BREL
 - 9.3 SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL DES MONTS DU LYONNAIS
 - 10 AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
 - 11 ANTENNE RELAIS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA CCFE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE
 - 12 PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE S.I.E.A.
- INFORMATIONS

F. PAILLEUX donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Corinne CHEVRON en tant que secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2- ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE LA 6^{ème} ADJOINTE

Vu la délibération n°200526_004 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à huit,

Vu l'arrêté municipal n° SG-011-2020 portant délégation de fonction du Maire à Madame Florence PAILLEUX, 6^{ème} adjointe, déléguée pour exercer la co-animation du pôle socio-éducatif, les fonctions relevant de l'enfance-jeunesse (projets et contrats enfance-jeunesse, les relations avec les structures de l'enfance et la jeunesse), le conseil municipal des enfants, l'éducation et les transports scolaires,

Vu la lettre de démission de Madame Florence PAILLEUX des fonctions de 6^{ème} adjointe au maire, adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison le 30 août 2021 et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 15 septembre 2021,

Vu l'article L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que lorsqu'un adjoint cesse ses fonctions, le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans un délai de 15 jours à compter de la démission de cet adjoint (plus précisément, à partir de l'acceptation de la démission par le sous-préfet),

Le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Le conseil municipal doit délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : soit il prend rang après tous les autres, soit le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (soit, dans ce cas, le 6^{ème} rang),
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

VOTE POUR LE MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS : UNANIMITE

VOTE POUR QUE LE NOUVEL ADJOINT OCCUPE LE 6^{ème} RANG DEVENU VACANT : UNANIMITE

Pour procéder à l'élection du nouvel adjoint, le conseil municipal désigne deux assesseurs : M.C. BERTHOLLET et A. CIZERON

VOTE A BULLETINS SECRETS POUR L'ELECTION DU 6^{ème} ADJOINT (29 VOTANTS) : A. CHAPUIS est élue à L'UNANIMITE (compétence urbanisme)

Par ailleurs, Christine MONTAGNY sera nommée au titre de conseillère déléguée et exercera la compétence enfance-jeunesse.

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°200609_002-1 du 9 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et conseillers délégués, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nombre de conseillers délégués reste fixé à six,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus reste identique à celle fixée le 9 juin 2020, le conseil municipal est appelé à approuver :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités de fonction que l'adjoint démissionnaire, soit une indemnité d'adjoint au taux de 17,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Qu'il sera attribué une indemnité de conseiller municipal délégué au taux de 17,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une conseillère municipale déléguée (compte tenu de l'importance de sa délégation), et au taux de 5,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 5 autres conseillers municipaux délégués,
- Le maintien de l'attribution d'une majoration de 15% applicable aux indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués (Chazelles-sur-Lyon étant une ancienne commune chef-lieu de canton),

VOTE : UNANIMITE

4- DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Par délibération en date du 9 juin 2020, le conseil municipal a désigné les délégués suivants aux établissements scolaires :

- . Mme Florence PAILLEUX, déléguée titulaire
- . Mme Corinne CHEVRON, déléguée titulaire
- . M David BOURKAIB, délégué suppléant
- . Mme Christine MONTAGNY, déléguée suppléante

Suite à la démission de Mme Florence PAILLEUX de son poste d'adjoint, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation des délégués au sein du conseil d'administration des établissements scolaires.

Il est proposé de désigner Mme Christine MONTAGNY en tant que déléguée titulaire et Mme Florence PAILLEUX en tant que déléguée suppléante.

VOTE : UNANIMITE

5- DESIGNATION DES DELEGUES A LA MJC

Par délibération en date du 9 juin 2020, le conseil municipal a désigné les délégués suivants à la MJC :

- . M. Pierre THOLLY, délégué titulaire
- . Mme Florence PAILLEUX, déléguée titulaire
- . Mme Emmanuelle NEEL, déléguée suppléante

Suite à la démission de Mme Florence PAILLEUX de son poste d'adjoint, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation des délégués au sein du conseil d'administration de la MJC.

Il est proposé de désigner Mme Christine MONTAGNY en tant que déléguée titulaire.

VOTE : UNANIMITE

6- FINANCES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit l'exonération de droit pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation.

Avant la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, cette exonération pouvait être intégralement supprimée par délibération des communes et des EPCI.

Par délibération en date du 21 juillet 2011, la commune de Chazelles-sur-Lyon avait décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles.

Dans le cadre du nouveau schéma de financement des collectivités locales intervenu en 2021, les EPCI pourront continuer à voter dans son intégralité la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves.

En revanche, les communes doivent limiter la portée de l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Par ailleurs, la délibération peut réserver cette exonération aux immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'État (articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés.

La suppression totale de l'exonération n'est donc plus possible pour les communes.

Si des dispositions transitoires intégrées dans la loi de finances ont permis aux délibérations prises avant le 1er octobre 2019 de continuer à produire leurs effets en 2021, il convient de délibérer de nouveau avant le 1er octobre 2021 pour fixer un pourcentage applicable dès l'année 2022.

Dès lors, le conseil municipal est invité à délibérer pour limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une limitation de l'exonération de la TFB à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

VOTE : UNANIMITE

7- FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-041-204411: Opération d'ordre	0,00 €	8 829,96 €			sortie d'inventaire: valeur du terrain de la déchetterie cédée à la CCFE
TOTAL D 041: Opération d'ordre patrimoniale	0,00 €	8 829,96 €			
R-041-2111 :Opération d'ordre			0,00 €	8 829,96 €	
TOTAL R 041: Opération d'ordre patrimonial			0,00 €	8 829,96 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	8 829,96 €	0,00 €	8 829,96 €	
		8 829,96 €		8 829,96 €	

Le conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°3.

VOTE : UNANIMITE

8- FINANCES : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORT LOISIRS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE MULTI-ACTIVITES A DOMINANTE SPORTIVE

Par courrier en date du 21 avril 2021, l'Association Sports Loisirs Chazelles-Viricelles s'est engagée à participer au financement de la construction de l'espace multi-activités à dominante sportive comprenant un boulodrome, sis rue de Verdun.

La participation financière de l'ASL s'effectuera en deux temps :

- Le versement de 100 000 €uros au cours de l'année 2021.
- Le versement du montant correspondant à la vente de son siège 92 rue de Lyon ou par la donation à la commune des biens immobiliers sus visés.

En outre l'ASL s'engage à gérer le quotidien de cet équipement et par ailleurs acheter le mobilier nécessaire à son bon fonctionnement dont le coût peut être estimé à 25 000 €uros.

En contrepartie, l'ASL demande à bénéficier d'une occupation pluriannuelle et prioritaire de cet équipement et à ce que les dépenses de fonctionnement soient prises en charge par la Commune sachant que l'ASL s'engage à abandonner à la commune les recettes correspondants aux entrées au boulodrome couvert, estimées entre 4000 et 6000€.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement de la subvention par l'Association Sport Loisirs pour la construction de l'équipement ainsi que les engagements de chacune des parties.

VOTE : UNANIMITE

9.1- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LYCEE LES HORIZONS

Le conseil municipal est invité à approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Lycée les Horizons pour l'année scolaire 2021/2022.

VOTE : UNANIMITE

9.2- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE JACQUES BREL

Le conseil municipal est invité à approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le collège Jacques Brel pour l'année scolaire 2021/2022.

VOTE : UNANIMITE

9.3- SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL DES MONTS DU LYONNAIS

Le conseil municipal est invité à approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le lycée professionnel des Monts du Lyonnais pour l'année scolaire 2021/2022.

VOTE : UNANIMITE

10- AVIS SUR LE RENOUELEMENT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Par courrier en date du 18 août 2021, la Préfecture de la Loire nous a fait part de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le conseil municipal est amené à émettre un avis sur la révision de ce schéma. Monsieur le Maire propose de ne pas donner d'avis sur le renouvellement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

VOTE : UNANIMITE

11- ANTENNE RELAIS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA CCFE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE

Par délibération en date du 15 juin 2021, le conseil municipal a approuvé une convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour la mise à disposition de la parcelle A959 sur la zone de Montfuron pour l'installation d'une antenne relais par la société PHOENIX France Infrastructure.

Il convient de prendre un avenant n°1 à cette convention car la parcelle mise à disposition est finalement la parcelle cadastrée A 696. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant.

VOTE : UNANIMITE

12- PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE S.I.E.A

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la mise à disposition d'un agent de la commune auprès du SIEA, à raison de 75% d'un ETP, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021. L'agent a été consulté au préalable.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS

- Règlement d'un sinistre par la SMACL d'un montant de 544,39 €uros.
- Décision du maire du 21 juillet 2021 relative à une convention d'occupation privative du domaine public avec la Société Phoenix France Infrastructures.
- Décision du maire du 29 juillet 2021 relative au renouvellement du bail commercial avec ERGALIS.
- Décision du maire relative à l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre à l'Atelier des Vergers concernant le projet de réhabilitation de la mairie.

Commandes :

Dates	Fournisseurs	Objet	Prix TTC
20/07/2021	JEGRIMP	Prises escalades	2 842,12€
20/07/2021	FC FORMATION	Formation SST	1 260,00€
03/08/2021	2IT SOLUTIONS	Acquisition 2 photocopieurs école	3 528,00€
03/08/2021	ALKERN	Aménagement square Albert Jouffraix	8 339,28€
31/08/2021	APAVE	Mission SPS Réhabilitation mairie	4 620,00€
31/08/2021	APAVE	Mission de contrôle technique réhabilitation mairie	6 828,00€
31/08/2021	APAVE	Diagnostic Amiante et plomb réhabilitation mairie	1 546,80€
09/09/2021	THERMITECHNIQUE	Chaudière Maison France Services	3 314,00€
09/09/2021	LORNAGE	Travaux de fauchage chemins communaux	14 400,00€

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H50